



Assemblée

Distr. générale
24 juillet 2014
Français
Original : anglais

Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection destinée à pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant les termes du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

« Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans »,

Élit les pays suivants pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt¹ :

Groupe A

Fédération de Russie
Italie²

¹ La répartition convenue des sièges au Conseil est de 10 sièges pour le Groupe des États d'Afrique, 9 sièges pour le Groupe des États d'Asie, 8 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total des sièges alloués selon cette formule est de 37, il est entendu que, conformément à l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale renoncera par roulement à un siège. Le groupe régional qui renonce à un siège aura le droit de désigner un membre de ce groupe pour participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote pour la période pendant laquelle ce groupe régional aura renoncé à un siège.

² L'Italie céderait son siège du Groupe A aux États-Unis si ce pays devenait membre de l'Autorité, et ce, sans préjudice de la position de tout pays en ce qui concerne toute élection ultérieure au Conseil.



Groupe B

Allemagne³
France
République de Corée

Groupe C

Australie⁴
Chili⁵

Groupe D

Fidji
Jamaïque
Lesotho

Groupe E

Cameroun
Ghana
Indonésie⁶
Mexique
Nigéria
Singapour
Tonga

*149^e séance
24 juillet 2014*

³ L'Allemagne est réélue au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu que la Belgique occupera le siège du Groupe B pour l'année 2016.

⁴ L'Australie est réélue au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu qu'en 2017, elle cédera à l'Indonésie son siège du Groupe C. L'Australie sera membre du Groupe E pour l'année 2017.

⁵ Le Chili est réélu au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu qu'en 2018, il cédera à l'Indonésie son siège du Groupe C. Le Chili sera membre du Groupe E pour l'année 2018.

⁶ L'Indonésie est réélue au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu qu'en 2017, elle cédera son siège du Groupe E à l'Australie, dont elle occupera la place dans le Groupe C. En 2018, elle cédera son siège du Groupe E au Chili, dont elle occupera la place dans le Groupe C.